Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20261022-2026_10_89-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE ET VILAINE)

Délibération n° **2026 - 10 - 89** - Séance du 22 octobre 2026

En exercice : **27**

Présents : **20**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **15 Octobre 2026**

Date de l'affichage : **15 Octobre 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi vingt-deux octobre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; HUGUENIN Florence ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; GÉRARD Pierrick ;RICHARD Dominique ; ABGRALL Julien ; DUMOND Éric ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; Nadia MEZIANI ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne.

Excusé.e.s: MATTEÏ Pauline (pouv à PRIZÉ Laurent) ; LAMBERT Charline (pouv à ABGRALL Julien) ; RACAPÉ Sarah (pouv à LHERMITTE Hervé) ; GÉRARD Pierrick (pouv à GUITTON Bertrand) ; GAVARD Caroline (pouv à Eric DUMOND) ; LE MAGOAROU Anne (pouv à ROZAT Manon) ; WADIER Typhaine (pouv à GENDROT Rémy).

Secrétaire de séance : **Manon ROZAT**

AVENANT N°1 : ORGANISATION ET GESTION DU CENTRE DE LOISIRS ÉDUCATIF, DU TEEN'S CLUB ET DE L'ESPACE JEUNES – PRESTATAIRE DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (MARCHE N° 2023-04)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-1 et R. 2194-7 ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) ;
Vu la délibération n° 2023/53 du 10 juillet 2023 autorisant le lancement de la consultation sous forme de procédure formalisée – appel d'offres ouvert ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 novembre 2023 ;
Vu la délibération n° 2023-88-03 du 09 novembre 2023 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec Les Francas d'Ille-et-Vilaine ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20261022-2026_10_89-DE

Vu la délibération n° 2025-85.03 du 17 décembre 2025 portant modification de l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
Vu le Cahier des Clauses Particulières du marché n° 2023-04, et notamment son article 7.8 « Modification des prestations en cours de marché » ;
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2023-04 et ses tableaux financiers annexés ;
Vu la présentation en commission enfance jeunesse du 13/10/2026 ;

Monsieur Guitton, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse, explique que par délibération du 09 novembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'attribution aux Francas d'Ille-et-Vilaine du marché de services n° 2023-04 relatif à l'organisation et à la gestion du Centre de Loisirs Éducatif municipal (3-9 ans), du Teen's Club (9-12 ans) et de l'Espace Jeunes (13-18 ans), ainsi qu'à la mise à disposition d'animateurs pour les Temps d'Accueil Périscolaire du midi et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), et à des actions d'animation de la vie locale.
Ce marché a été conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2024, renouvelable deux fois par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.
Par délibération n° 2025-085.03, la commune a modifié l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2026/2027. Cette évolution a deux conséquences sur les prestations confiées aux Francas :

- La suppression des TAP, pour lesquels quatre animateurs étaient mis à disposition de la commune chaque jour ;
- La mise en place du centre de loisirs pour la journée complète du mercredi.

Le cahier des clauses particulières du marché prévoit expressément qu'en cas de modification de la réglementation en vigueur sur les rythmes scolaires, un avenant entre la collectivité et le prestataire est rédigé pour réaffecter le temps de travail du prestataire, sans modifier l'économie globale du marché. Cette clause, prévue dans les documents initiaux du marché, permet de procéder à cette modification sans nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément aux articles R. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique.
L'avenant n° 1 qui est soumis au Conseil Municipal réaffecte ainsi les moyens du prestataire en fonction de la nouvelle organisation, et ne constitue pas une modification substantielle du marché. Les tableaux financiers joints à l'avenant fixent le montant des prestations à :

- 177 372 € pour 2026,
- 157 823 € pour 2027.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n° 1 au marché public cité en référence, à compter du 1er septembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance
Manon ROZAT

Le Maire
Laurent PRIZÉ



